

# Rentrée : Ce qui attend l'école et les enseignants

*Au-delà de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires,  
qui impactera la vie des écoles et celle des enseignants, quelles sont les autres nouveautés de cette rentrée ?  
Tour d'horizon des principales nouvelles mesures et commentaires.*



## Du côté de l'école :

<p><b>Ajustements des programmes</b> : les programmes des cycles 2 et 3 sont aménagés pour la rentrée 2014.</p>	<p>Une circulaire « <a href="#">recommandations pour la mise en œuvre des programmes</a> » a été publiée. De bonnes intentions appelant à des démarches d'apprentissages faisant sens pour les élèves mais <a href="#">des indications assez floues</a> qui ne permettent pas toujours de savoir facilement ce que l'on doit prioriser et ce qu'on doit laisser de côté. Dans l'attente des nouveaux programmes, cet ajustement doit être considéré comme une ressource à disposition et non comme une nouvelle injonction.</p>
<p><b>Conseil école-collège</b>: <a href="#">lancement effectif de ce nouveau conseil</a> réunissant enseignants des écoles et collège.</p>	<p>Il a pour objectif de construire des projets renforçant la continuité pédagogique école-collège. Une instance qui aura besoin de moyens en temps, frais de déplacement, formation... pour éviter que ce ne soit une coquille vide.</p>
<p><b>Le PAP</b> : <a href="#">plan d'accompagnement personnalisé</a>.</p>	<p>Il est destiné aux élèves dont les difficultés scolaires durables sont la conséquence d'un trouble des apprentissages (essentiellement les « dys »). Révisé tous les ans, il définit l'ensemble des mesures pédagogiques qui permettent à l'élève de suivre sa scolarité. S'il peut permettre de répondre aux besoins d'un certain nombre d'élèves, il ne se mettra pas en place de manière satisfaisante sans accompagnement et formation des enseignants.</p>
<p><b>Eduction prioritaire</b>: <a href="#">création de 102 REP+</a>, allègement du temps d'enseignement des enseignants.</p>	<p>Suite aux <a href="#">interventions du SNUipp-FSU</a>, les enseignants des écoles comme ceux de collège en <i>REP+</i> bénéficieront d'<a href="#">un allègement d'enseignement de 18 demi-journées</a> pour de la formation, du travail en équipe et du temps pour la relation avec les parents. La prime ECLAIR dont c'est la dernière année d'existence sera entièrement versée de manière équitable entre tous les enseignants de ces secteurs. Les secrétaires de réseau sont remplacés par des coordonnateurs.</p>
<p><b>Formation</b> : 8 000 nouveaux stagiaires à mi-temps dans les écoles</p>	<p>La première génération des stagiaires recrutés en M1 issue des concours rénovés arrive dans les écoles. Ils suivront une formation en alternance mi-temps en classe, mi-temps à l'ESPE.</p>
<p><b>Formation à distance</b> : généralisation de M@gistère qui propose des parcours de 3, 6 ou 9 heures de formation à distance.</p>	<p>Ce temps sera déduit des 18 heures d'animation pédagogique. Si le principe en lui-même n'est pas à rejeter, reste à apprécier le contenu et les modalités de mise en œuvre. Pour le SNUipp-FSU, cela ne peut se substituer au retour d'une formation continue de qualité sous forme de stages sur le temps de classe. <a href="#">Il est aussi intervenu</a> pour que ces modules ne fassent pas l'objet de contrôle à distance des enseignants. A suivre...</p>
<p><b>Socle et Programmes</b> : Consultation des enseignants en octobre</p>	<p>Les enseignants seront consultés sur le contenu du socle, les programmes de maternelle et ceux d'enseignement moral et civique. Le SNUipp-FSU a obtenu la banalisation d'une demi-journée de classe (mercredi matin) pour la consultation. Les nouveaux programmes de maternelle entreront en vigueur à la rentrée 2015. En janvier 2015, les enseignants devraient à nouveau être consultés sur les projets de programmes d'élémentaire. Publication prévue en juin 2015, entrée en vigueur en septembre 2016.</p>
<p><b>Direction et fonctionnement de l'école</b> : les quelques propositions du ministère (décharges, indemnités, simplification administrative) restent encore insuffisantes au regard de la charge de travail.</p>	<p>Les écoles de moins de 4 classes voient leur volume de décharge porté de 2 à 4 jours annuels. Pour les écoles de plus de 3 classes, des allègements de l'APC sont revus à la hausse. Pour les écoles de moins de 9 classes, les indemnités augmentent également : de 1 à 3 classes-&gt;passage de 300 à 500 € / 4 classes -&gt;passage de 300 à 700 € / de 5 à 9 classes -&gt; passage de 600 à 700€. (montants annuels) En parallèle, le ministère annonce <a href="#">des mesures simplifications administratives très limitées</a> : vade-mecum réactualisé, aménagements de <i>Base-élèves</i>. Des groupes de travail pour des simplifications administratives au sein de chaque département sont programmés cette année. Avec les rythmes et les nouvelles mesures, les directrices et directeurs d'école continuent d'être sur la brèche : des avancées concrètes en terme de temps de décharge, d'allègement de la charge de travail administratif (simplification concrète et aides), et de reconnaissance salariale sont plus que jamais d'actualité. <a href="#">En savoir plus</a>.</p>

## Du côté des enseignants :

<p><b>Salaire</b> : pouvoir d'achat encore raboté !</p>	<p>Le pouvoir d'achat baisse encore du fait du « gel » des salaires conjugué à l'inflation. Avec les hausses des cotisations retraites, au 1<sup>er</sup> janvier, les enseignants seront victimes d'une baisse de leur salaire net. <a href="#">Côté ISAE, elle est bloquée à 400 €/an</a>, et il n'y a pas, pour l'instant, de perspective d'alignement sur le montant de l'ISOE du second degré (1 200 €/an).</p>
<p><b>Hors classe</b> : progression du taux de passage de 4 à 4.5% par an</p>	<p>En juin prochain, le taux de promotions à la <a href="#">hors classe</a> continue sa progression et passe de 4 à 4,5%. Aucune nouvelle mesure n'est prévue par la suite pour aligner la situation des PE sur celle des enseignants du second degré et permettre au final à tous les enseignants de finir leur carrière au dernier indice. 39 % des enseignants des écoles atteignent la hors classe avant de partir à la retraite. Ils sont 79% dans le second degré...</p>
<p><b>Maitres-formateurs</b> : Augmentation de l'indemnité de fonction</p>	<p><a href="#">L'indemnité de fonction va passer de 929 euros à 1250 euros par an</a>. Pas de changement du montant de l'autre indemnité, liée à l'affectation sur un poste de maître formateur. Pas d'amélioration non plus de leur volume de décharge.</p>
<p><b>Conseillers pédagogiques</b> : une nouvelle indemnité</p>	<p>Création d'une indemnité de fonction d'un montant de 1 000 euros par an (83 euros mensuels). Elle sera versée en plus des 27 points de NBI. Par contre, les CPC ne bénéficieront pas de l'ISAE.</p>
<p><b>Titulaires remplaçants et enseignants en service partagé</b> : quelles obligations de service ?</p>	<p>Avec l'instauration de journées de classe aux durées inégales, les obligations de services des remplaçants et de certains enseignants en service partagé pourront dépasser les 24 heures hebdomadaires d'enseignement. Selon un nouveau décret, toute heure dépassée devra être récupérée au cours de l'année. Une circulaire d'application cadrant les modalités de récupération organisées par le DASEN est attendue. Pour le SNUipp-FSU, <a href="#">cette nouvelle contrainte doit être compensée selon un principe à l'oeuvre dans le second degré</a> : 1 heure supplémentaire donnant droit à 1H30 de récupération. De plus, les enseignants affectés en complément de service sur plusieurs écoles doivent bénéficier, a minima, et dans un premier temps, de la dispense des 36 heures d'APC.</p>
<p><b>Temps partiel</b> : les enseignants des écoles, des fonctionnaires de seconde catégorie ?</p>	<p><a href="#">A cette rentrée, le droit au temps partiel recule</a>. Les enseignants du premier degré, contrairement aux autres fonctionnaires, sont victimes de nombreux refus de temps partiel sur autorisation, de refus de certaines quotités (notamment le 80%), et de refus en raison de leur fonction (direction, remplacement, enseignement en ASH...) <a href="#">Pour les enseignants à temps partiel, il faut faire attention à la rémunération</a> ! A cause des rythmes, ce n'est plus le nombre de demi-journées mais le nombre d'heures qui conditionne la quotité et donc la rémunération !</p>
<p><b>Droits syndicaux</b> : 3 réunions d'information syndicale</p>	<p>Dorénavant les enseignants du 1<sup>er</sup> degré auront droit de participer à 3 réunions par année scolaire dont une pourra correspondre à une demi-journée de classe (mercredi ou samedi matin par exemple), les 2 autres ayant lieu en dehors du temps de classe. Le SNUipp-FSU, avec l'ensemble des organisations syndicales, continue de revendiquer le droit de participer aux RIS sur la totalité du temps de travail comme c'est le cas pour tous les fonctionnaires.</p>

